



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
📠 04.95.76.20.60

Propriano, le 05 décembre 2015

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 05 DECEMBRE 2015

- 1- Instauration des modalités de rémunérations ou de compensation des astreintes et permanences dans les services de la Commune.
2. Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application du décret N° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
3. Création d'un poste d'Educateur des A.P.S Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
4. Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
5. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30H).
6. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet – Promotion interne.
7. Décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2015.
8. Décision modificative N°2 au Budget Annexe du Port de Plaisance pour l'année 2015.
9. Décision modificative N°1 au Budget Annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'année 2015.
10. Tarifs de Port de plaisance et de pêche pour l'année 2016.
11. Délégation de service public par affermage de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche – Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation.
12. Attribution du Marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarria.
13. Attribution du Marché de travaux de modernisation des blocs sanitaires du port de plaisance.
14. Délégations données au Maire complétées et fixation du montant maximum des lignes de trésorerie souscrites.
15. Ligne de Trésorerie de 700 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.
16. Approbation des durées d'amortissement des biens appartenant à la Ville.
17. Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2016.
18. Renouvellement Convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts pour 2016.
19. Avenant N°1 au contrat d'occupation privative du domaine public maritime pour « le Terra Cotta ».
20. Convention entre la Commune et M.LANFRANCHI Alexandre - Parcelles Albarello N°300 et 301 de la section B sur la Commune de Viggianello.
21. Schéma départemental de coopération intercommunale 2015.

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Instauration des modalités de rémunérations ou de compensation des astreintes et permanences dans les services de la Commune.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28.08.2015,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositifs d'astreinte et de permanences mis en place au sein de la Collectivité tels que décrits au rapport annexé.

- **DECIDE** de rémunérer les astreintes et interventions conformément aux textes en vigueur.

- **DECIDE** de réévaluer automatiquement les montants des indemnités en cas de changement de référence.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Mairie de Propriano

Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution d'Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires en application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991, modifié, décret n°2002.60 du 14 janvier 2002. I.H.T.S.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret N° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Les agents non titulaires pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

Ces dispositions réglementaires imposent à chaque organe délibérant de fixer.

- 1- Les cadres d'emplois bénéficiaires de ce régime indemnitaire.
- 2- La nature des primes.

Considérant que le personnel pendant les Elections Territoriales peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire.

Instituer des I.H.T.S. au profit des agents territoriaux aux grades : Rédacteur et Adjoint Administratifs de 1^{ère} Classe.

Filière	Grade
Administratif	Rédacteur
Administratif	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe

En application du décret n°2002.60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et dans la limite de 25 heures par mois.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'octroyer à compter du 05 Décembre 2015 des indemnités instituées par la nouvelle réglementation. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine et les dimanches et jours fériés.
- D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces Indemnités au Budget de la Commune.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-002-DE

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Educateur des A.P.S. Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur des A.P.S. Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 02.01.2016. au service de la PISCINE MUNICIPALE.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des A.P.S Principal de 2^{ème} Classe.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Territoriaux, statut particulier, décret N° 2011-605 du 30 mai 2011.
- L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chef de Bassin au service de la Piscine Municipale.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné : **Indice Brut : 551 – Indice Majoré : 468.**
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois à compter du 02.01.2016.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer à compter du 02.01.2016, un emploi permanent à temps complet d'Educateur des A.P.S Principal de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives Territoriaux à raison de 35 Heures.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe à temps complet, à compter du 12.01.2016 au service du A.L.S.H.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux.

- L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animatrice au service de l'A.L.S.H.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné : **Indice Brut : 341 –**

Indice Majoré : 322.

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 12.01.2016.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer à compter du 12.01.2016, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjoints Animations Territoriaux à raison de 35 Heures.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015
Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (30h).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la Collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet, à compter du 01.02.2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des Salles de Classes de l'Ecole Primaire.

Entretien des Locaux de la Bibliothèque Municipale.

Entretien des Bureau de l'Hôtel de Ville (Août).

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné : **Indice Brut : 341 – Indice Majoré : 322.**

- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01.02.2016.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De créer à compter du 01.02.2016, un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux à raison de 30 Heures.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent devant être affecté à ce poste.

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-005-DE

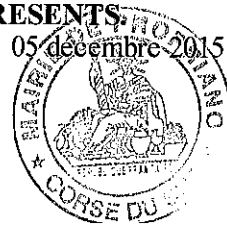
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Portant sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet : Promotion Interne.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO expose au Conseil Municipal que les membres de la Commission Administrative Paritaire catégorie B se sont réunis le 18.06.2015 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, sous la Présidence de Monsieur OTTAVI Antoine.

La liste d'aptitude permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B – a été établie à l'issue de la réunion.

Un agent de la Collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude pour accéder à cette promotion interne.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De supprimer**, à compter du **01.01.2016**, le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet et de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet.
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

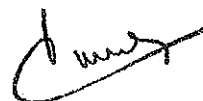
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Décision Modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville-Exercice 2015

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015,

Vu la décision modificative N°1 du 31 août 2015 relative au Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 au Budget Primitif de la Ville telle que figurant dans le tableau ci-après :

* **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.60611	+33 157	Eau
Art.60612	+20 000	Electricité
Art.60623	+2 500	Alimentation
Art.60631	+10 000	Produits d'entretien
Art.60632	-420	Virement crédit au 2188 op 167 pour TV+lecteur DVD ALSH
Art.6064	+3200	Fournitures administratives
Art.61521	+55 010	Traitement des palmiers
Art.61522	+34 000	Entretien des bâtiments communaux
Art.61523	-51440	Réajustement entretien voies et réseaux
Art.61558	+18 000	Vérifications électriques réglementaires des bâtiments communaux
Art.6156	+10 000	Diverses maintenances
Art.6227	+3 200	Frais d'acte de vente terrains communaux
Art.6231	+1 000	Annonces et insertions Théâtre
Art.6247	+12 000	Transports collectifs
Art.6256	+ 3921	Frais de mission
Art.6261	+2 000	Frais d'affranchissement
Art.6262	+7 200	Frais Téléphone
Art.6288	+2 970	Convention vétérinaires
TOTAL	+ 166 298	

Délibération du Conseil Municipal du : 05 décembre 2015 (SUITE)

MAIRIE
DE PROPRIANO

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 7015	-53 220	Erreur imputation cession terrain communal
Art.70311	+1 259	Concessions cimetière
Art.70323	+ 3 546	Redevances Domaine Public Communal
Art 7062	+29 621	Entrées Cinéma et Théâtre
Art.7381	+104 053	Taxes additionnelles
Art.746	+8 110	DGD Elaboration documents urbanisme + indemn. régie ASVP
Art.7474	+ 7 783	Participation Communes Convention SNSM
Art. 7478	+ 10 594	Subventions d'autres organismes pour ALSH et Crèche
Art.752	+54 552	Hébergement sécurité civile
TOTAL	+ 166 298	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog.103 Art 202	+41 000	Mission révision PLU
Prog 104 Art 2312	+74	Complément remplacement borne incendie stade annexe
Prog 105 Art 2312	+15	Publicité foncière échange Pantalacci
Prog.142 Art 2111	+11 711	Etude hydraulique ZAE Tralavettu
Prog.167 Art 2188	+ 420	TV+lecteur DVD ALSH
TOTAL	+ 53 220	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Prog Fin. Art. 024	+ 53 220	Erreur imputations cession terrain communal
Prog 142. Art.1322	-174 887	Rectification imput subv acquisition terrain ZAE Tralavettu
Prog 142. Art. 1323	+174 887	Subvention CD2A Acquisition terrain ZAE Tralavettu
TOTAL	+ 53 220	

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M.Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Décision Modificative N°2 au Budget Primitif du Port-Exercice 2015

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif du Port de plaisance pour l'exercice 2015,

Vu la décision modificative N°1 en date du 31 août 2015 relative au Budget Primitif du Port de plaisance pour l'exercice 2015.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte la décision modificative N°2 au Budget Primitif du Port de plaisance telle que figurant dans le tableau ci-après :**

*** Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 61558	- 2 685	Réajustement autres biens mobiliers
Art.6226	-5 914	Réajustement honoraires avocats
Art.648	-200	Réajustement autres charges de personnel
Art.658	+ 13 188	Indemnités garantie d'usage Petrosino et Mozzicinacci
Art 673	-444	Réajustement annulations de titres
Art 678	-3 945	Réajustement remboursements sinistres
<u>TOTAL</u>	0	

• Section d'Investissement

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog. 405 Art 2313	+50 775	Travaux sanitaires port
Prog.407 Art 2135	-3 887	Réajustement aménagement capitainerie
<u>TOTAL</u>	+ 46 888	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Prog.405 Art. 1312 Prog.406 Art.1318	+ 32 785 +14 103	Subvention ATC sanitaires port Convention EDF pour aménagement sur le port
TOTAL	+ 46 888	

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

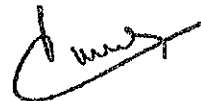
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Décision Modificative N°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarua-Exercice 2015

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarua pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarua telle que figurant dans le tableau ci-après :

- **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Prog.159 Art 2128	-33 000	Réajustement socle des cuves
Prog. 159 Art 2153	+208 000	Cuves carburant aviation
TOTAL	+175 000	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Prog 159. Art. 1311	+ 125 000	Subvention Etat pour cuves
Prog 159. Art.1312	+25 000	Subvention CTC pour cuves
Prog 159. Art. 1313	+25 000	Subvention CCI pour cuves
TOTAL	+ 175 000	

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 30 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2016.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

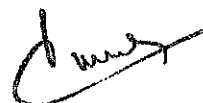
- ACCEPTE les propositions de tarifs applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégation de service public par affermage de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche – Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 du 12 décembre 2001 modifiant l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité et à la négociation des conventions de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 6 février 2015 relative à la procédure de renouvellement de la Délégation du Service Public de la station d'avitaillement du port de plaisance et de pêche,

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 approuvant le principe de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'ouverture des plis,

Vu les rapports d'analyse des candidatures et des offres remises par les candidats,

Vu le projet de convention de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche 2016-2026,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2015, sur le principe de recourir à la DSP,

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 27 avril 2015, sur le principe de recourir à la DSP,

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 30 novembre 2015, sur le choix du délégataire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

- La procédure de délégation de service public :

• Dans sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour la gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche,

• Un avis d'appel à candidatures a été adressé le 3 juillet 2015:

- Au BOAMP,
- Au Bulletin de l'Industrie Pétrolière (B.I.P),
- Sur le profil acheteur : achatspublicscorse.com.

La date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 4 septembre 2015 à 11H00. Deux candidats ont déposé un dossier : la SAS TOTAL CORSE et la SAS VITO CORSE.

Délibération du Conseil Municipal du : 05 décembre 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

- Lors de sa séance du 14 septembre 2015 à 10H30, la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT a admis les candidatures de ces deux entreprises et a décidé d'ouvrir leurs offres. La commission de délégation de service public a été de nouveau convoquée ce même jour à 15H00 afin de rendre son avis sur les offres des deux candidats. A l'issue de celle-ci, il a été proposé d'engager des négociations avec les deux candidats.
- Les séances de négociations, avec les deux candidats se sont déroulées le 29 septembre 2015.
- Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le candidat : la SAS TOTAL CORSE, comme délégataire pour les motifs exposés dans son rapport transmis aux membres du Conseil Municipal avec le projet de convention et ses annexes, ainsi que les procès-verbaux de la commission de service public, afin d'être examinés lors de sa séance du 5 décembre 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le choix de retenir comme délégataire pour la gestion de la station de distribution de produits pétroliers à usage maritime au port de plaisance et de pêche, le candidat SAS TOTAL CORSE.**
- **APPROUVE la convention de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

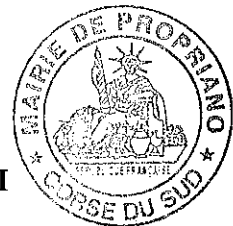
02A-212002497-20151205-2015-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.
PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II-5, 28 et 72,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 approuvant le projet et votant le plan de financement des cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 13 octobre 2015 pour la fourniture et la pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa et après analyse des 2 offres remises de l'EUURL QUALITECH et la SAS PETROGEST, c'est la proposition suivante qui a été retenue :

- L'EUURL QUALITECH sise : 18 Boulevard du Pêcher à MONTELMAR (26200), pour un montant de : 257 113 € HT soit 308 535.60 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le Marché de fournitures et pose de cuves de carburant aviation à l'aérodrome de Tavarìa.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2015 à l'article 2153 de l'opération 159.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Le Maire



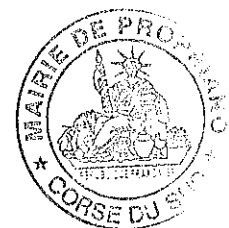
Paul Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-0012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2015



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du Marché de travaux de modernisation des blocs sanitaires du port de plaisance.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II-5, 28 et 72,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2014 approuvant le projet et votant le plan de financement des travaux de modernisations des blocs sanitaires du port de plaisance,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 10 octobre 2015 pour la modernisation des blocs sanitaires du port de plaisance et après analyse des offres remises, c'est les propositions suivantes qui ont été retenues :

-Pour le lot N°1 : « Maçonnerie », l'offre de MD Habitat sise : 5 Quartier Santa Giulia à Propriano (20110) d'un montant de 43 077.60 € HT soit 47 385.36 TTC.

-Pour le lot N°2 : « Menuiseries », l'offre de la Société Les Nouveaux Menuisiers sise : Campo Vallone – Zone Industrielle à BIGUGLIA (20620) d'un montant de 9 231.20 € HT soit 10 154.32 TTC.

-Pour le lot N°3 : « Electricité », l'offre de M.CRISPO Christopher sise : Route de Viggianello à Propriano (20110) d'un montant de 7 166,00 € HT soit 7 882.60 € TTC.

- Pour le lot N°4 : « Plomberie », l'offre de la SARL PROCLIM sise : 5 Quartier Santa Giulia à Propriano (20110) d'un montant de 20 975.70 € HT soit 23 073.27 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les Marchés de travaux de modernisation des blocs sanitaires du port de plaisance.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif du Port de plaisance pour l'exercice 2015 à l'article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

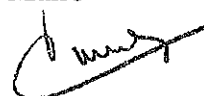
02A-212002497-20151205-2015-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Délégations données au Maire complétées et fixation du montant maximum des lignes de trésorerie souscrites.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 modifié, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2014 relative aux délégations données au Maire pour régler les affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 30 novembre 2015,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération relative à ses délégations pour régler les affaires de la Commune comme suit :

-18. De donner, en application de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions, dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

-20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

-21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

-22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

-23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant maximum des lignes de trésorerie à 800.000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Celles-ci permettront notamment de faire face à un décalage entre le paiement des dépenses sur des opérations subventionnées et l'encaissement des subventions concernées.

Délibération du Conseil Municipal du : 05 décembre 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré DECIDE:

- **DE COMPLETER** les délégations données au Maire en lui conférant le pouvoir de traiter par délégation certaines affaires énumérées aux points 18 à 24 ci-dessus.
- **DE FIXER** à 800.000 € le montant maximum des lignes de trésorerie souscrites par la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser au sens de l'article L.2122-22 alinéa 20 du C.G.C.T. les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ainsi défini.
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter et signer à cet effet tout acte ou document annexe à cette affaire et notamment l'ensemble de la documentation générale relative auxdites lignes de trésorerie.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

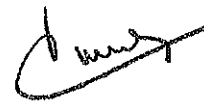
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151207-2015-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2015



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 Décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de ligne de Trésorerie de 700.000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS EXCUSES : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les délibérations en date des 12 juillet 2014 et 5 décembre 2015, donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800.000 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire face à un important décalage entre le paiement des dépenses sur des opérations subventionnés et l'encaissement des subventions concernées, il est donc nécessaire de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 700.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes sous les conditions suivantes :

La durée de validité est de 364 jours,

Le taux d'intérêt applicable : EONIA + Marge de 2%,

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

La périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.

Les frais de dossier : 2100 €.

La commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit.

La commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture du crédit.

La commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période.

La commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyens des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la Commune.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure d'apurement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette ligne de trésorerie ne sera souscrite qu'en cas d'absolue nécessité.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE LE Maire** à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151207-2015-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des durées d'amortissement des biens appartenant à la Ville.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,27°,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction M14 impose l'amortissement de toutes les immobilisations, aux Communes de 3500 habitants et plus.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter les durées d'amortissements des immobilisations appartenant à la Ville comme ci-dessous :

* Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
* Immobilisations corporelles	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de Voirie	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-Ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoires	10 ans
Equipement de garage et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	18 ans
Bâtiments publics	35 ans
Installations générales de génie	35 ans
* Biens de faible valeur : inférieure à 500 €	Pas d'amortissements

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement des immobilisations appartenant à la Ville, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Melle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 30 novembre 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche et une activité cinématographique permanente qui se décompose comme suit :

1- Créations – Coproductions – Résidences

- 1.1-Accueil en résidence des groupes de chants Corses I Surghjenti et Svegliu d'Isula.
- 1.2-Accueil en résidence de création en partenariat avec le Centre d'Art Polyphonique de Corse.
- 1.3-Accueil en résidence courte de la compagnie de William Mesguich, les Fables de la Fontaine.

2- Diffusion

2.1- Le Théâtre

- « Les Fables de Jean de La Fontaine ».
- « On ne se mentira jamais ».
- « Gratte-moi la puce ».
- « Aladin ».
- « Thé à la menthe ou t'es citron ? ».
- « Gaspard PROUST ».

2.2- Les concerts

- « I Surghjenti – Svegliu d'Isula ».
- « Jean Paul POLETTI et le Chœur d'Hommes de Sartène ».
- « Si Vita si » par le groupe Barbara Furtuna.
- « Vint'anni sotta e stelle » par le groupe Diana di l'Alba.
- « Oghje pui che mai » par le groupe I Surghjenti.
- « Castelli » par le groupe A Filetta.
- « Messa Corsa per I tempi novi » par le groupe Tavagna.

2.3- Les Ateliers

- « Danse- Théâtre ».

3- Expositions

- 3.1-En partenariat avec le Musée Départemental d'Archéologique et d'Histoire de Sartène :
 - « Jacques NERI, Pionnier de l'Aéropostale ».
- 3.2-En partenariat avec le Musée de Lévie :
 - « Les secrets des géants de pierre ».
- 3.3-Commande photographique – Carinne PESSIONE.

Délibération du Conseil Municipal du : 05 décembre 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

4- Conférences

4.1- « Les monuments mégalithiques en Corse » - par Jeanine de LANFRANCHI.

4.2- « Perspectives et évolution de la langue Corse » - par Alexandre FILIPPI.

5- Cinéma

Sept séances minimum par semaine l'hiver comme l'été.

6- Action culturelle

6.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.

6.2- L'Atelier Théâtre.

6.3- L'Atelier d'expression corporelle.

6.4- Les Ateliers liés aux expositions.

6.5- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.

6.6- Des parcours découvertes.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2016, ainsi le budget prévisionnel afférent, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	441.324 €	441.324 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :


- **ADOpte** le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2016 et le budget afférent.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale, la subvention correspondante.
- **DIT** que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 Contre.

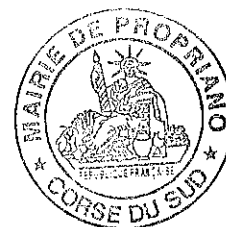
**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-0017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Renouvellement convention de partenariat avec l'Association Valinco Loisirs Développement pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts pour 2016.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 février 2012, du 8 mars 2013, du 31 janvier 2014, du 5 février 2015 relatives à la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement,

Vu la demande de l'association Valinco Loisirs Développement, pour le renouvellement du partenariat avec la Commune,

Considérant que l'association Valinco Loisirs Développement a pleinement satisfait à ses engagements et que le travail réalisé a donné entière satisfaction,

Considérant que le service proposé a le double avantage :

- De soutenir et d'accompagner l'association dans son action sociale d'aide au retour à l'emploi.
- De compléter et d'améliorer le service d'entretien des espaces verts et la prévention du risque d'incendie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement pour l'année 2016 et pour un montant de 8000 € identique à la précédente convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Valinco Loisirs Développement sise : 21 cours Balisoni-20113 OLMETO, représentée par son Président Monsieur Dominique FILONI.
- **ACCEPTE** le financement proposé par l'association Valinco Loisirs Développement soit 8000 € pour l'année 2016.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 à l'article 61521.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avenant N°1 au contrat d'occupation privative du domaine public maritime pour « le Terra Cotta ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Cahier des Charges et ses avenants annexés à l'arrêté préfectoral du 13 mars 1975 portant réglementation de la concession accordée à la Commune de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'occupation du Domaine Public Maritime,

Vu la demande de Monsieur Thomas DUVAL en date du 18 septembre 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire de l'établissement « Le Terra Cotta » est devenu : La Société MIMINA et qu'il est donc nécessaire de modifier le Contrat d'Occupation du Domaine Public Maritime

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant N° 1 au Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime de l'établissement « Le Terra Cotta ».**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 1 Non-Participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à Propriano, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Le Maire

Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Convention de garantie d'isolement entre la Commune et la SARL Lanfranchi Environnement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT envisage de créer, sur le territoire de la commune de Viggianello un éco pôle comprenant, outre une zone d'accueil, une zone de valorisation avec tri des déchets ménagers et ressourcerie, une zone de stockage des déchets ultimes avec dispositif de stockage et de valorisation du biogaz ainsi qu'une déchetterie « Pro » pour les déchets du BTP ;

Le projet s'implantera lieu-dit « Albarello », sur environ 10 hectares, parcelles cadastrées section B n°272,273 et 275 ;

La commune de Propriano est propriétaire, sur le territoire de la même commune, des parcelles cadastrées section B n° 300 et 301, lesquelles jouxtent le terrain d'emprise de l'éco pôle (Annexe 2) ;

Aux termes de l'article 9 de l'arrêté en date du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, la zone à exploiter doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, « *sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitude couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site* » ;

Ainsi que le précise la jurisprudence (CAA Lyon 5 avril 2012 société Ecopole – Req n° 10LY02466), ces règles ont pour objet de faire respecter une distance d'éloignement de 200 mètres entre la zone à exploiter et toute autre installation, habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et disposent à cet égard que les exploitants pourront satisfaire à cette obligation soit en installant cette zone au moins à cette distance par rapport à la limite de leur propriété, soit en apportant la garantie que cette distance sera respectée pendant toute la durée de l'exploitation et du suivi du site par l'effet de contrats, conventions ou servitudes ;

Le lieu d'exploitation de l'éco-pôle qu'elle projette de réaliser étant situé à moins de 200 mètres de la limite parcellaire au droit du fonds de la commune, SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT s'est rapprochée de cette dernière afin de satisfaire à ces exigences réglementaires, pour ce qui est de cette partie du site, par voie contractuelle.

Dès lors que la collectivité :

- Ne fait aucun usage du terrain concerné par le périmètre d'isolement requis par le texte, les parcelles dont s'agit n'étant ni bâties, ni exploitées directement;
- Qu'elle n'envisage pas d'utilisation particulière de celles-ci à l'avenir, d'autant plus qu'elles ne sont même pas situées sur son territoire ;

Rien ne s'oppose à ce que ledit fonds soit grevé par une bande d'isolement, dans les conditions définies au projet de convention de garantie d'isolement.

Délibération du Conseil Municipal du : 05 décembre 2015 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'isolement à conclure avec la SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT.
- **AUTORISE** le Maire à le signer et, plus généralement, à prendre toutes dispositions afin d'assurer sa parfaite exécution.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 05 décembre 2015

L'an Deux Mille Quinze et le Cinq Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunal 2015.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Blanche MONDOLONI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Myriam PUTHOD-HONORE, Nadine SERRA à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTE EXCUSEE : Laura LEANDRI.

Mlle Blanche MONDOLONI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Corse a présenté le 15 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Corse du Sud le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

En effet, La Corse du Sud serait organisée en cinq intercommunalités (4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération) au lieu de onze aujourd'hui. Le schéma prévoit également la dissolution de 25 syndicats de commune entre 2017 et 2020.

Cette réforme permettra de constituer des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) robustes, véritables partenaires de la future collectivité unique, et aux périmètres adaptés aux bassins de vie.

Le projet prévoit :

- La fusion des communautés de communes des Deux-Sevi et du Liamone ;
- La fusion de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien et des communautés de communes de la haute vallée de la Gravona et de la vallée du Prunelli ;
- L'extension du périmètre de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano à quatorze communes de la communauté de communes du Taravu (Ciamanacce, Corrano, Cozzano, Forciolo, Guitera-les-Bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Serra-di-Ferro, Sampolo, Tasso, Zevaco, Zigliara, Zicavo) ;
- L'extension du périmètre de la Communauté de communes du Sartenais-Valinco à cinq communes de la communauté de communes du Taravu (Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano, Sollacaro) ;
- La fusion des communautés de communes de l'Alta Rocca, du Sud Corse et de la Côte des Nacres (moins la commune de Solaro).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet, afin de le transmettre à la CDCI qui se prononcera à son tour avant le 30 mars 2016. La mise en œuvre du nouveau schéma sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soit élaboré, avec l'accord des différents acteurs locaux, par l'Assemblée de Corse dans le cadre du chantier institutionnel en cours, relatif notamment à la création d'une collectivité unique.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération Monsieur le Préfet de Corse du Sud et à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20151205-2015-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2015

Fait à PROPRIANO, le 05 décembre 2015

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

